Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260130-D2026_008-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le TRENTE du mois de JANVIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON, CHARMENTRAY, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA.

Procurations : BILLIOU à GAUTIER, BOYER à HALNA, HUCHER à RAMEAU, JULIENNE à BOIRON, MAINAGE à LE BIHAN, MULLER à LANGLAIS.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-008 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – PROVISION 2026

Madame le Maire propose de fixer pour l'année 2026 une provision annuelle à 15 000 € HT pour répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public, et notamment la remise en état des foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation d'une enveloppe de 15 000 € pour la provision annuelle 2026, dans la limite de laquelle Madame le Maire sera habilité à approuver des travaux de faible montant pour répondre aux besoins de maintenance de l'éclairage public auprès du Syndicat Départemental d'Energie,

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 75% majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8% conformément au règlement financier.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF